

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire****E100**

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023
- VU** le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture modifié par le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4211-1, L4221-1 et suivants, D1511-30 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation

du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1. Encourager et soutenir les entreprises dans leurs transformations, notamment numériques et écologiques

D'ATTRIBUER

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 3,30 % TEG à la société GROUPE GRIMAUD LA CORBIERE de Sèvremoine (49) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 250 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société FAM AUTOMOBILES RELOAD de Allonnes (49) pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 100 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

les subventions présentées en 1.2.1 annexe 1 pour un montant global de 194 416 € (AE),

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

un prêt de 47 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG et une subvention de 3 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 6 000 € HT à la société H.L.R. de Luçon (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 47 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 19 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société TELL de Maulévrier (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 19 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société FUNEPRO de Luçon (85) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 850 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG et une subvention de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 15 000 000 € HT à la société PAPETERIE LE BOURRAY de Saint-Mars-la-Brière (72) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG et une subvention de 60 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 607 000 € HT à la société BONNET de Montaigu-Vendée (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 310 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 78 500 € (AP) au taux de 3,3 % TEG et une subvention de 21 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 215 000 € HT à la société BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 100 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société SPIB de Treize Vents (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 250 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la SOCIETE NOUVELLE D'EQUIPEMENT ELECTRONIQUE SARTHOISE - SNEES de Sablé-sur-Sarthe (72) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 250 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2.3 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une enveloppe complémentaire de 350 000 € (AP) au fonds régional de garantie artisanat-commerce-agriculture porté par la SIAGI afin de porter sa dotation globale à 2 500 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 350 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2023_09898 présenté en 1.3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

une enveloppe complémentaire de 200 000 € (AP) au fonds France Active Garantie en Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

2. Accélérer l'innovation des entreprises ligériennes, en particulier sur les marchés de demain, par un renforcement de leurs fonds propres

D'ATTRIBUER

une subvention en nature de 14 045,58 €, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et dans le cadre du régime de « minimis », en faveur de la SAS Pays de la Loire Participations et de la SAS Pays de la Loire Relance pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux, du matériel informatique et des frais de fonctionnement correspondants,

3. Décisions modificatives

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2024-00437 et 2024-00440 figurant en 3.1 annexe 1, actant la modification de la personne morale bénéficiaire de la subvention de 300 000 € et du prêt de 200 000 € accordés dans le cadre du projet ODDICEA 2 à la société DAHER AEROSPACE d'Orly (94), cette dernière ayant réalisé un apport partiel d'actifs au profit de la société DAHER BUSINESS SUPPORT d'Orly (94),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021-06140 figurant en 3.2 annexe 1, modifiant les modalités de versement d'un prêt régional au profit de la société NEOLINE DEVELOPPEMENT de Nantes (44),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021-01292/01296 figurant en 3.3 annexe 1, prolongeant la durée de la convention initiale au profit de la société ARTUS d'Avrillé (49),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Richard THIRIET, Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Christelle MORANÇAIS, Constance NEBBULA.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs